



Traité Erouvin

Michna 1 - Chapitre 1

מבוי שהוא גבוה מעשרים אמה, ימעט. רבי יהודה אומר: אינו צריך. הרחב מעשר אמות, ימעט. אם יש לו צורת הפתח, אף על פי שהוא רחב מעשר אמות, אינו צריך למעט.

Une ruelle (une impasse), [dont la poutre horizontale posée sur les deux montants verticaux encadrant l'entrée de cette ruelle, elle-même donnant sur le Domaine Public], [si cette poutre] est plus haute que vingt coudée, on diminue sa hauteur [afin qu'elle soit visible par les passants]. Rabbi Yéhoua dit : ce n'est pas nécessaire. [Si l'ouverture] est plus large de dix coudées, on la diminue. Si elle a une « Tsourat HaPéta'h » (un aspect d'ouverture constitué de deux montants (Lé'hi) et d'une poutre horizontale (Qora)), bien qu'elle soit plus large que dix coudées, ne n'est pas nécessaire de diminuer [sa largeur].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions